



ROLEX MONTE-CARLO MASTERS

PRINCIPAUTÉ DE MONACO
5-13 AVRIL 2025

CHARTRE DES ACCREDITATIONS MEDIAS

ROLEX MONTE-CARLO MASTERS

I. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente chartre des accréditations médias (la « **Charte Médias** ») sont applicables automatiquement et de plein droit (i) à tout journaliste qu'il soit Journaliste TV, Journaliste Presse écrite, Journaliste Internet ou Journaliste radio, (ii) à tout photographe, et (iii) à tout technicien TV, quel que soit sa nationalité ou son statut professionnel, accrédité à titre temporaire ou permanent (collectivement l'« **Accrédité Médias** »), en vue de couvrir ou d'officier sur l'édition 2025 du tournoi « ATP Masters 1000 » ROLEX MONTE-CARLO MASTERS (le « **Tournoi** »), pour son compte, le compte d'un employeur, ou le compte de toute(s) société(s) avec laquelle (lesquelles) par le représentant du Media Accrédité collabore sous quelque forme que ce soit dans le cadre du Tournoi (individuellement ou collectivement, le (les) « **Média(s)** »). La présente Charte Médias annule et remplace à compter de la date de sa signature, tout accord, arrangement, document ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis (la « **SMETT** ») et par le Media Accrédité ou accepté par le représentant du Media Accrédité et se rapportant au même objet, et en particulier les documents intitulés « Réglementation liée à l'utilisation des images et des sons collectés » et « Réglementation liée aux accréditations des équipes de télévision », disponibles sur le site Internet: www.montecarlorolexmasters.mc.

II. DUREE

La présente Charte Médias prend effet à compter de la remise, par la SMETT, de l'accréditation relative au Tournoi remise au Media ou au représentant du Média accrédité, et demeure en vigueur jusqu'à :

- pour les accréditations temporaires : la fin de la journée ou de la période portée sur l'accréditation ;
- pour les accréditations permanentes : la fin du Tournoi.

III. REGIME

L'accréditation est remise au représentant du Media Accrédité en contrepartie de la signature de la présente Charte Médias, laquelle signature emporte acceptation sans réserve, par le Media Accrédité, de l'ensemble des stipulations contenues dans la Charte Médias. Le maintien de l'accréditation est subordonné au strict respect par le représentant du Media Accrédité, son employeur et/ou les Médias, de chacune des conditions et obligations suivantes :

1. **Incessibilité** | L'accréditation ne peut en aucun cas être cédée, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et doit être portée de manière visible et en permanence, par le représentant du Media Accrédité, lors de sa présence ou de ses déplacements dans l'enceinte du Monte-Carlo Country Club.
2. **Nom officiel du Tournoi** | Dans le cadre de ses fonctions, le représentant du Média Accrédité s'engage à utiliser en toute occasion le nom officiel du Tournoi (« ROLEX MONTE-CARLO MASTERS »), à l'exclusion de toute autre dénomination.

3. *Prise d'images – Vidéos* | Il est formellement interdit de capter dans l'enceinte du Monte-Carlo Country Club, ainsi que de diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou image animée captés par tout moyen dans l'enceinte du Monte-Carlo Country Club (en particulier sur les courts de compétition et à l'intérieur des espaces soumis à un accès limité, notamment les vestiaires et zones réservées aux joueurs), pour tout type d'accès public, et ce quel que soit le mode de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur), sans l'autorisation préalable et expresse de la SMETT. Cette intervention vise notamment, mais non limitativement, toute captation dans l'enceinte du Monte-Carlo Country Club (en particulier sur les courts de compétition et à l'intérieur des espaces soumis à un accès limité, notamment les vestiaires et zones réservées aux joueurs), sur des sites ou plateformes communautaires en ligne de partage de fichiers, au sein de supports de publication numériques (webzines, etc ...), ainsi qu'au sein de toute œuvre ou production visuelle et/ou sonore (films, documentaires, dessin, photographies, etc ...) | En tout état de cause, tout enregistrement sonore et/ou image animée collectés, recueillis ou réalisés par le représentant du Media Accrédité à l'occasion des matches ou des sessions d'entraînement du Tournoi, ou en rapport avec les matches ou les sessions d'entraînement du Tournoi, demeurent la propriété exclusive de la SMETT, ce que le représentant du Media Accrédité reconnaît et accepte expressément.

4. *Règles spécifiques de captation/diffusion* | Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 3 ci-avant, (i) **tout Média Accrédité** intervenant au nom et/ou pour le compte d'une chaîne ou d'un réseau télévisé **ayant acquis les droits de diffusion télévisée des rencontres du Tournoi, est autorisé à accéder aux courts de compétition et à capter et diffuser les rencontres s'y déroulant**, et (ii) tout Media Accrédité intervenant au nom et/ou pour le compte d'une chaîne ou d'un réseau télévisé, **qu'ils soient détenteurs ou non des droits de diffusion télévisée des rencontres du Tournoi, est autorisé à accéder aux courts d'entraînement (sous réserve de l'accord de l'ATP pour les non détenteurs de droits)**, aux espaces d'interviews/de conférences de presse, et à capter et diffuser les sessions d'entraînement (sous réserve de l'accord de l'ATP pour les non détenteurs de droits), ou les interviews/conférences de presses s'y déroulant. **En tout état de cause, aucune image captée dans l'enceinte du Monte-Carlo Country Club ne pourra faire l'objet d'une quelconque commercialisation, sans l'accord préalable et exceptionnel de la SMETT et de ATP Media.**

5. *Photos – Contenus* | Aucun texte, photo et/ou contenu audio/vidéo, quel qu'il soit, provenant du site officiel du tournoi (www.rolexmontecarlomasters.mc), ou de tout autre site Internet appartenant à la SMETT ou hébergé par la SMETT, ne peut être reproduit et/ou représenté, de quelque manière que ce soit, sur un autre site Web sans l'accord préalable et écrit de la SMETT. La SMETT reconnaît au Média Accrédité (s'agissant des journalistes), à son employeur et/ou aux Médias le droit de publier sur un site Internet, sous leur seule et entière responsabilité, les photos de l'Accrédité Média (ou celles d'agences dont ils auront obtenu l'accord préalable) prises dans l'enceinte du Monte-Carlo Country Club, en vertu et dans le respect du Droit à l'Information. **A l'exception des seuls photographes, il est strictement interdit à tout Accrédité Média de réaliser, par quelque procédé que ce soit, des clichés photographiques au sein des espaces presse.**

6. *Sécurité* | Les Accrédités Média réalisant des prises de vues en hauteur au moyen d'appareils équipés d'objectifs télescopiques, doivent obligatoirement (i) être équipés d'un harnais ou d'une sangle portée(e) conformément à son mode d'emploi, et correctement fixé(e) au boîtier de leur appareil ainsi qu'à leur objectif (si celui-ci dispose d'un harnais/sangle), et (ii) ôter le pare-soleil de l'objectif avant toute réalisation de prise de vues.

7. *Scores en direct* | Sauf accord préalable et par écrit de la SMETT, toute utilisation quelle qu'elle soit des informations et données (notamment les scores en direct point par point et/ou les statistiques des matches) contenues dans le signal produit par la SMETT sur les Sites Officiels, par le représentant du media Accrédité, son employeur et/ou les Médias, non expressément autorisée par la SMETT, est interdite. **L'utilisation des informations sur le résultat des matches n'est autorisée qu'en vertu et dans le respect du Droit à l'Information, étant entendu que la SMETT demeure le propriétaire exclusif desdites informations.**

8. *Statistiques* | Sauf accord préalable et par écrit de la SMETT, toute utilisation quelle qu'elle soit, par le représentant du media Accrédité, son employeur et/ou les Médias, non expressément autorisée par la SMETT, des informations et données statistiques des matches produites par/ou pour la SMETT (les « **Statistiques** ») est interdite. Toutefois, les Statistiques pourront être librement utilisées par le représentant du Media Accrédité (s'agissant des journalistes), son employeur et/ou les Médias une fois celles-ci rendues publiques au Centre de Presse du Tournoi.

9. **Interviews des joueurs/Conférences de presse** | Les demandes d'interviews de joueurs sont à formuler **exclusivement auprès du Bureau de l'ATP**. Les interviews se dérouleront sous le contrôle de ce dernier. Les transcriptions des conférences de presse seront mises à la disposition de l'ensemble des représentants des Media accrédités (s'agissant des journalistes), en Salle de Presse, à l'issue des conférences de presse.

10. **Paris** | Pour des motifs d'éthique sportive liés à la préservation de l'intégrité des compétitions de tennis, il est fait interdiction à tout représentant des Media accrédités d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques) en rapport avec le Tournoi dans l'enceinte du Monte-Carlo Country Club. | Il est également strictement interdit à tout représentant des Media accrédités de communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, des informations privilégiées obtenues dans le cadre ou au titre de ses fonctions et qui sont inconnues du public, en rapport avec le Tournoi et/ou les acteurs du Tournoi. Par l'intermédiaire du représentant du Media Accrédité (c'est-à-dire des journalistes), son employeur et/ou le Média s'engage par ailleurs à ne jamais communiquer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la production du représentant du Média Accrédité (y compris écrits, vidéos, photographies, etc.) à un quelconque site de paris en ligne, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

11. **Droit à l'image** | Toute personne accréditée est informée qu'elle est susceptible d'être photographiée ou filmée par les équipes de la SMETT ou par tout tiers autorisé par la SMETT, ainsi que par les opérateurs médias (équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc ...). Par conséquent, le représentant autorise expressément et gracieusement (i) la captation de son image par tout moyen et (ii) l'exploitation de son image sur tous supports (presse, affiche, prospectus, numérique, analogique, ... sans limitation de quantité) et pour tous types de diffusion (télévision, cinéma, exposition, site Internet, réseaux sociaux, etc ...), par la SMETT (et tout tiers autorisé par elle), par les opérateurs médias et par les partenaires/fournisseurs officiels du Tournoi et de la SMETT, à des fins de promotion et/ou de représentation du Tournoi. Cette autorisation est valable pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur afférant aux supports mentionnés ci-avant.

12. **Données personnelles** | Les données personnelles communiquées par le représentant du Media Accrédité font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'émission et à la gestion de son accréditation. Le destinataire de ces données est la SMETT, à l'exclusion de tout autre organisme. Ces données sont réservées à l'usage de l'émission et de la gestion des accréditations, et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. De même, ces

données ne seront en aucun cas utilisées à titre commercial. | Conformément aux dispositions des Articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, par le représentant du Media Accrédité dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES DE LA SMETT (info@smett.mc). | Le représentant du Media Accrédité peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le représentant du Media Accrédité trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données personnelles sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

IV. CONSEQUENCES JUDICIAIRES

1. Toute information erronée ou incomplète fournie par le représentant du Media Accrédité aux termes de la Charte Médias ou bien le non-respect de l'une des dispositions de la Charte Médias, par le représentant du Media Accrédité, son employeur ou l'un des Médias, autorisera la SMETT à prendre toute mesure et/ou sanction appropriées, incluant mais ne se limitant pas à l'expulsion du représentant du Media Accrédité hors de l'enceinte du Monte-Carlo Country Club, au retrait temporaire ou définitif de son accréditation ainsi qu'à la révocation de tous les avantages qui lui sont éventuellement associés, sans que cela ouvre le droit à une quelconque indemnité au profit du représentant du Media Accrédité, de son employeur et/ou du Média. Dans ce cas, la SMETT se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires contre le représentant du Media Accrédité, son employeur et/ou le Média et notamment de réclamer des dommages et intérêts.

2. La Charte Médias est soumise au droit français. Les tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Nice seront seuls compétents pour trancher tout litige ou conflit, quel qu'il soit, relatif à son interprétation et/ou son exécution.

V. ENGAGEMENT DE L'ACCREDITE MEDIAS

Je soussigné (prénom[s] et nom[s] de l'Accrédité Médias)

.....

N° de la Carte de Presse (le cas échéant) :

Si applicable, le nom de l'employeur par le représentant du Media Accrédité et/ou du Média(s) :

Déclare et certifie :

1. Être (cocher le champ correspondant)
- Journaliste TV
 - Journaliste Presse Ecrite
 - Journaliste Internet
 - Journaliste Radio
 - Photographe
 - Technicien TV

Et pouvoir le justifier à première demande de la SMETT ;

2. Approuver la Charte Médias dans son intégralité et m'engager à respecter l'ensemble de ses stipulations ;
3. Informer mon employeur et/ou les Médias – en leur transmettant une copie signée – de l'ensemble des dispositions de la Charte Médias et d'obtenir leur adhésion auxdites dispositions ;
4. Comprendre les risques auxquels je m'expose pour le cas où je ne respecterais pas tout ou partie de la Charte Médias.

J'ATTESTE PAR MA SIGNATURE AVOIR LU, COMPRIS ET ACCEPTE LES TERMES ET CONDITIONS CI-DESSUS.

Fait à, le :

Signature :



SMETT (Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis)
Résidence Puccini
48, boulevard d'Italie
MC 98000 MONACO
Tél : +37797987000 – www.rolexmontecarломasters.mc – presse@smett.mc